



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 45 / 2022  
DU 31 AOÛT 2022**

### MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BOÎTES AUX LETTRES SITUÉS À LA MAISON DES ASSOCIATIONS, ESPACE ASSOCIATIF NOËL MESLIER

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-22 et L. 2212-23,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie des attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, a ouvert une Maison des Associations sis au 17, rue de Rastatt quartier Ferrié à Laval,

Que cette structure municipale est un équipement ressources, service du monde associatif local et plus largement à tout public intéressé par la vie associative,

Que cet équipement doit permettre de développer des liens entre différentes associations du territoire, ainsi que des projets, au service de la population lavalloise,

Que pour se faire, la ville de Laval, souhaite y accueillir des associations, en leur mettant à disposition des bureaux, des locaux de stockage, des salles de réunion et des boîtes aux lettres,

Qu'il convient, par conséquent, de définir les modalités de mise à disposition de l'ensemble de ces services entre la ville de Laval et les associations concernées,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

La ville de Laval met à disposition d'associations lavalloises, des bureaux, des locaux de stockage, des salles de réunion et des boîtes aux lettres, à titre gratuit, sis Maison des Associations Noël Meslier, 17 rue de Rastatt à Laval.

#### Article 2

Les termes des conventions types, mise à disposition de locaux, mise à disposition de locaux de stockage, mise à disposition d'une boîte aux lettres dans le cadre de la domiciliation postale, sont approuvés.

#### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ces différents documents avec toute association, ainsi que d'éventuels avenants et documents.

#### Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville de Laval est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault